PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 21 OCTOBRE À 19H30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance sont présents : mesdames les conseillères/messieurs les conseillers Mélanie Villeneuve, Jacques Portelance, Alexandre Turcotte, Marc Girard Alleyn, Clarisse Viens, Natacha Thibault formant quorum sous la présidence de Mairesse.

Autre(s) présence(s): Madame Christine Ménard, directrice générale et Me Alexandra Quenneville, greffière.

Après vérification du quorum, madame la mairesse Mélanie Villeneuve déclare la séance ordinaire du 21 octobre 2024 ouverte.

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL

Monsieur Claude Leroux:

- 19 septembre : Commission des communications
- 27 septembre : Opération radar en face du Pavillon 2 école Notre-Dame
- 27 septembre : Cocktail pour les 5 ans de diffusions de Pointe Valaine
- 7 octobre: Rencontre en teams avec représentants du MTQ et membres du conseil concernant feux de signalisation Dormicour et chemin des Patriotes
- 8 et 15 octobre : Commission sur la planification stratégique avec membres de l'administration
- 15 octobre : Commission de la sécurité
- 16 octobre : Commission des finances
- 16 octobre: Plénier et rencontre en zoom pour le CCU
- 17 octobre : Rencontre certains cadres concernant la politique des cadres18 octobre : Commission sur le développement économique

Monsieur Jacques Portelance:

- 25 septembre : Régie d'Assainissement des Eaux
- 27 septembre : Évènement des 5 ans de la Société Culturelle de Pointe Valaine
- 29 septembre : Événement des 60 ans du Club Optimiste
- 7 octobre : Rencontre avec le MTQ relativement aux feux de circulation de l'intersection Ch. Des patriotes/Dormicour
- 8 Octobre : Comité Consultatif en Urbanisme
- 15 octobre : C.A. de la Société Culturelle de Pointe Valaine
- 15 octobre : Conseil Local du Patrimoine. Annulée par manque de membre mais discussions des membres présents

Monsieur Marc Girard-Alleyn:

- Dates diverses : Rencontres avec des citoyens
- 7 octobre : Séance de photos officielles
- 16 octobre : Commission des finances

Madame Clarisse Viens:

- 7 octobre: Rencontre pour soutenir les développements avec le MTQ et le conseil
- 15 octobre : Conseil du patrimoine
- 16 octobre : Comité Plénier
- 18 octobre : Commission de développement économique

Madame Natacha Thibault:

- 19 septembre : Comité interne de communication
- 20 septembre : Accompagnement de Monsieur Alexandre Turcotte qui était candidat dans son porte à porte pour les élections partielles
- 21 septembre : Participation au défi 5km en couleurs
- 30 septembre : Visite à la Maison Autochtone pour la journée nationale de la vérité et réconciliation
- 5 octobre : Festival de la biodiversité, visite de la réserve naturelle Gault dans le cadre de ses journées portes ouvertes
- 7 octobre : Rencontre préparatoire du comité Loisirs
- 7 octobre : Rencontre avec le MTQ
- 8 octobre : Comité CCU
- 16 octobre : Plénier spécial CCU avec le conseil municipal
- 17 octobre : Comité Loisirs

Monsieur Alexandre Turcotte:

• 27 septembre : Assermentation

Madame Mélanie Villeneuve :

- 18 septembre : CA de l'ORHVR
- 19 septembre : Séance du conseil de la MRCVR
- 24 septembre : CA de la RIPRSL
- 26 septembre : présence à l'opération policière de sensibilisation à la vitesse près des écoles
- 27 septembre : Célébration des 5 ans de la Pointe-Valaine
- 29 septembre : 30 ans du Club optimiste de Beloeil
- 2 octobre : Séance préparatoire de la MRCVR
- 7 octobre : Réunion avec le MTQ
- 10 octobre : CA de la RISIVR et soirée reconnaissance
- 11 octobre : Inauguration de la caserne 21
- 15 octobre : Commission de sécurité
- 16 octobre : Séance de la MRCVR
- 17 octobre : Sommet sur la démocratie municipale

RÉSOLUTION 2024-10-307

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance est ouverte à 19h31.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance avec les modification suivantes, soit l'ajout de :

13.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 septembre 2024

1. Adoption de l'ordre du jour

- 1.1 Rapport mensuel du conseil
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 2. Première période de questions
- 3. <u>Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités</u>

- 3.1 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 8 octobre 2024
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 septembre 2024

4. Avis de motion

- 4.1 Avis de motion du premier projet de règlement numéro 431-49 modifiant le règlement de zonage 431 afin de modifier les normes encadrant les enceintes applicables à une piscine
- 4.2 Présentation et dépôt du premier projet de règlement numéro 431-49 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant les enceintes applicables à une piscine

5. Règlementation

5.1 Adoption du Règlement 431-48 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier la distance entre le toit et l'avant-toit faisant corps avec le bâtiment principal et la limite de terrain pour la zone H-102

6. Administration générale

- 6.1 Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2025
- 6.2 Entente d'utilisation de stationnement dans le cadre du transport à la demande RTM/exo Autorisation de signature
- 6.3 Embauche préposé aux travaux publics (remplacement retraite)
- 6.4 Embauches préposés aux travaux publics (remplacement)
- 6.5 Position de la TPECS concernant le projet de loi 61, loi édictant la loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif

7. Finances

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 18 septembre 2024 au 22 octobre 2024
- 7.2 Dépôt de deux états comparatifs Revenus et dépenses de la Ville

8. <u>Développement et mise en valeur du territoire</u>

- 8.1 Nomination au comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park pour la période du 21 octobre 2024 au 31 décembre 2025
- 8.2 Nomination au comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition pour la période du 22 octobre 2024 au 22 octobre 2025
- 8.3 Demande de PIIA pour l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée 383, rue de l'Orme
- 8.4 Demande de dérogation mineure 383, rue de l'Orme
- 8.5 Demande de dérogation mineure 386, rue Ostiguy
- 8.6 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée 619, rue Parkview Lot 3 953 345
- 8.7 Demande de PIIA pour la modification d'un PIIA pour une nouvelle construction 150, rue Borden

- 8.8 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée 362, rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée) Lot 6 538 167
- 8.9 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée 370, rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée) Lot 6 538 169
- 8.10 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée 366, rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée) Lot 6 538 168
- 8.11 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée 358, rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée) lot 6 538 166
- 8.12 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée Lot 6 605 719 (adresse projetée 254, rue Vigneault)
- 8.13 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée Lot 6 605 712 (adresse projetée 226, rue Vigneault)
- 8.14 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée Lot 6 605 713 (adresse projetée 230, rue Vigneault)
- 8.15 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée Lot 6 605 714 (adresse projetée 234, rue Vigneault)
- 8.16 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée Lot 6 605 715 (adresse projetée 238, rue Vigneault)
- 8.17 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée Lot 6 605 716 (adresse projetée 242, rue Vigneault)
- 8.18 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée Lot 6 605 717 (adresse projetée 246, rue Vigneault)
- 8.19 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée -Lot 6 605 718 (adresse projetée 250, rue Vigneault)
- 8.20 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée -Lot 6 605 735 (adresse projetée 318, rue Vigneault)
- 8.21 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée Lot 6 605 740 (adresse projetée 298, rue Vigneault)
- 8.22 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée Lot 6 605 736 (adresse projetée 314, rue Vigneault)
- 8.23 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée Lot 6 605 737 (adresse projetée 310, rue Vigneault)
- 8.24 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée Lot 6 605 738 (adresse projetée 306, rue Vigneault)
- 8.25 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée -Lot 6 605 739 (adresse projetée 302, rue Vigneault)
- 8.26 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée Modèle A Lots 6 538 174, 6 538 180 et 6 538 188 (adresses projetées 390, 414 et 446, rue Rosalie-Dessaulles)
- 8.27 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée Modèle B Lot 6 538 179 et 6 538 187 (adresses projetées 410 et 442, rue Rosalie-Dessaulles)
- 8.28 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée Modèle D lot 6 538 171, 6 538 177 et 6 538 185 (adresses projetées 378, 402 et 434, rue Rosalie-Dessaulles)

- 8.29 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée Modèle B Lot 6 538 178 et 6 538 186 (adresses projetées 406 et 438, rue Rosalie-Dessaulles)
- 8.30 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée Modèle A lot 6 538 175, 6 538 181 et 6 538 189 (adresses projetées 394, 418 et 450, rue Rosalie-Dessaulles)
- 8.31 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée Modèle D lot 6 538 170, 6 538 176 et 6 538 184 (adresses projetées 374, 398 et 430, rue Rosalie-Dessaulles)
- 8.32 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale lot 6 605 708 231, rue Vigneault (adresse projetée)
- 8.33 Demande de PIIA pour des rénovations extérieures 245, rue du Prince-Albert
- 8.34 Demande de dérogation mineure 108, rue Angélique-Gazaille

9. <u>Travaux publics</u>

- 9.1 Demande d'autorisation Création d'un poste de chargé de projet permanent et embauche Service des travaux publics et génie
- 9.2 Proposition d'entente- Contrat d'entretien estival du chemin des Patriotes 2025-2026 & 2027
- 9.3 Mandat à l'union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac année 2025-2028
- 9.4 Traverse piétonnière Demande de marquage au sol et de feux rectangulaires à clignotement rapide Chemin des Patriotes et le boulevard Dormicour

10. <u>Famille, culture et loisir</u>

- 10.1 La Grande semaine des tout-petits
- 10.2 Subvention Loisir et sport Montérégie
- 10.3 Demande d'aide financière Coopérative Aide Atout
- 10.4 Demande de commandite- Événement eSport Gaming.
- 10.5 Subvention Club de Patinage Artistique du Mont-St-Hilaire
- 10.6 Demande d'autorisation Création d'un poste de technicien en loisir Service des loisirs, de la culture et de la communauté
- 11. <u>Environnement</u>
- 12. <u>Sécurité aux citoyens</u>
- 13. <u>Affaires nouvelles</u>
- 14. <u>Deuxième période de questions</u>
- 15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Certaines personnes ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal. Elles ont posé les questions suivantes de 19h52 à 20h03 :

- Madame Sylvie Bourdonnais: point 8.5
- Madame Claude Fréchette : point 8.5
- Monsieur « Vieux Phil » : invitation à la maison hantée de la maison des jeunes

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 8 OCTOBRE 2024

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 8 octobre 2024.

AVIS DE MOTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-49 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 431 AFIN DE MODIFIER LES NORMES ENCADRANT LES ENCEINTES APPLICABLES À UNE PISCINE

Monsieur le conseiller Claude Leroux donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement numéro 431-49 modifiant le règlement de zonage 431 afin de modifier les normes encadrant les enceintes applicables à une piscine.

L'objet de ce Règlement est de modifier les normes encadrant les enceintes applicables à une piscine

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du premier projet de de Règlement le 3 octobre 2024.

RÉSOLUTION 2024-10-308

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-49 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE MODIFIER LES NORMES ENCADRANT LES ENCEINTES APPLICABLES À UNE PISCINE

Monsieur le conseiller Claude Leroux présente et dépose le premier projet de règlement numéro 431-49 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant les enceintes applicables à une piscine.

L'objet de ce Règlement est de modifier les normes encadrant les enceintes applicables à une piscine.

RÉSOLUTION 2024-10-309

ADOPTION DU RÈGLEMENT 431-48 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE MODIFIER LA DISTANCE ENTRE LE TOIT ET L'AVANT-TOIT FAISANT CORPS AVEC LE BÂTIMENT PRINCIPAL ET LA LIMITE DE TERRAIN POUR LA ZONE H-102

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le premier projet de Règlement adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement le 15 juillet 2024, une copie du second projet de Règlement le 16 septembre 2024 et une copie du Règlement le 21 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que s'est tenue le 19 août 2024, une assemblée publique de consultation dans le cadre du processus d'adoption du présent Règlement et que ce Règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que suite à un avis public dûment donné le 23 septembre 2024, aucune demande valide n'a été reçue dans le délai requis en regard des zones visées et des zones contiguës de la part des personnes intéressées, demandant à ce que ladite disposition du second projet de Règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Natacha Thibault a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil adopte le Règlement 431-48 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier la distance entre le toit et l'avant-toit faisant corps avec le bâtiment principal et la limite de terrain pour la zone H-102 tel que rédigé.

RÉSOLUTION 2024-10-310

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que les articles 318 et 319 de la Loi sur les cités et villes stipulent que le conseil municipal tient ses séances à l'endroit qu'il désigne et établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune de ces séances;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra, pour l'année 2025, ses séances ordinaires le troisième lundi de chaque mois à 19 h 30 au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine, à l'exception des séances ordinaires des mois d'avril 2025, de mai 2025 et d'octobre 2025 qui se tiendront respectivement le 2e lundi du mois en avril, le 2e lundi du mois en mai et le 1er lundi du mois en octobre;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Chef de division affaires juridiques et greffière formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 24 septembre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal adopte le calendrier des séances ordinaires, tel que rédigé, et que ce dernier fasse partie intégrante de la présente résolution.

RÉSOLUTION 2024-10-311

ENTENTE D'UTILISATION DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU TRANSPORT À LA DEMANDE - RTM/EXO - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le projet Exo à la demande qui consiste à exploiter un service de transport à la demande desservant les villes de Mont-St-Hilaire et Otterburn Park;

CONSIDÉRANT que le Réseau métropolitain de Transport (RTM) désire conclure une entente afin de cibler une zone de régulation permettant aux autobus du Réseau de stationner en attendant les appels du service de transport à la demande est requise par le RTM (zone de stationnement);

CONSIDÉRANT le texte et l'annexe composant l'entente à intervenir entre la Ville et le RTM;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un représentant dûment autorisé afin d'agir, pour et au nom de la Ville, aux termes de ladite entente

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipale accepte le texte et l'annexe composant la présente entente à intervenir entre la Ville et le Réseau de transport Métropolitains (RTM) telle que rédigée;

QUE la présente entente soit valide pour une période d'un an, soit du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025;

QUE le conseil municipal autorise la Chef de division affaires juridiques et greffière à agir, pour et au nom de la Ville, à titre de représentante dûment autorisée et à signer la présente entente ainsi que tout autre document relatif et nécessaire à l'exécution de la présente entente.

RÉSOLUTION

EMBAUCHE PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS (REMPLACEMENT RETRAITE)

2024-10-312

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidature a dûment été lancé afin d'embaucher un nouveau préposé aux travaux publics;

CONSDIÉRANT la recommandation du Chef de division du Service des travaux publics et du génie dans sa fiche datée du 3 octobre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Dave Blackburn au poste de Préposé aux travaux publics au salaire horaire de 29.28\$/heure à compter du 4 novembre 2024;

QUE le traitement et autres conditions de travail soient fixés conformément à la fiche susmentionnée et à la convention collective des employés cols bleus qui lui sont applicables, le cas échéant;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-141 - VOIRIE - SALAIRES RÉGULIERS.

RÉSOLUTION 2024-10-313

EMBAUCHES PRÉPOSÉS AUX TRAVAUX PUBLICS (REMPLACEMENT)

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidature a dûment été lancé afin d'embaucher deux nouveaux préposés aux travaux publics;

CONSDIÉRANT la recommandation du Chef de division du Service des travaux publics et du génie dans sa fiche datée du 3 octobre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Philippe Dufresne ainsi que Benjamin Warnier, tous deux aux postes de Préposé aux travaux publics, au salaire horaire de 29.28\$/heure à compter du 4 novembre 2024;

QUE le traitement et autres conditions de travail soient fixés conformément à la fiche susmentionnée et à la convention collective des employés cols bleus qui leur sont applicables, le cas échéant;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-141 - VOIRIE - SALAIRES RÉGULIERS.

RÉSOLUTION 2024-10-314

POSITION DE LA TPECS CONCERNANT LE PROJET DE LOI 61, LOI ÉDICTANT LA LOI SUR MOBILITÉ INFRA QUÉBEC ET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT que le projet de Loi 76, Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal, sanctionné le 20 mai 2016, édicte l'Autorité régionale de transport métropolitain et le Réseau de transport métropolitain tout en abrogeant l'Agence métropolitaine de transport et les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal ;

CONSIDÉRANT que la Loi 76 accorde à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) la planification des services de transport collectif sur l'ensemble de son territoire, la compétence exclusive pour établir le cadre tarifaire du transport collectif applicable sur ce territoire et l'adoption du plan stratégique de développement du transport collectif, le programme des immobilisations et la politique de financement ;

CONSIDÉRANT que le territoire de la CMM dispose déjà d'un modèle de gouvernance qui planifie, organise, finance et exploite le réseau de transport collectif;

CONSIDÉRANT que les recommandations du rapport sur l'application de la Loi sur

l'Autorité régionale de transport métropolitain, lequel mettait en lumière notamment :

- Un manque de précision concernant la mission, notamment la portée du rôle de coordination de l'ARTM;
- Un manque de transparence de l'ARTM, notamment en matière de facturation, de communication et de gouvernance;
- Un manque de collaboration entre les OPTC et l'ARTM;
- Un manque de précision concernant le partage des rôles et des responsabilités entre les OPTC et l'ARTM;

CONSIDÉRANT le cadre financier déficitaire du transport collectif à l'échelle nationale;

CONSIDÉRANT que les modes lourds sont largement financés comparativement aux autobus;

CONSIDÉRANT la mise en service de la branche Rive-Sud du REM à l'été 2023 qui vient capter une partie importante des revenus tarifaires destinés auparavant aux autres modes de transport collectif dans la grande région de Montréal ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de Loi 61 (PL61), Loi édictant la Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif, le 9 mai 2024 par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault;

CONSIDÉRANT que le PL61 vient ajouter un palier administratif au sein de la gouvernance de transport collectif, laquelle est déjà complexe à l'échelle métropolitaine et risque d'éloigner davantage le milieu municipal du principe de décideur-payeur;

CONSIDÉRANT que le préambule de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme institue un régime d'aménagement et d'urbanisme visant, entre autres, à partager les responsabilités en matière d'aménagement et d'urbanisme entre le gouvernement, les communautés métropolitaines, les municipalités régionales de comté et les municipalités locales ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil appuie les cinq (5) recommandations inscrites au sein du mémoire d'exo dans le cadre des consultations particulières du projet de loi No 61, qui vise à éliminer certaines dispositions législatives pour améliorer l'efficacité de l'organisation.

QUE le conseil demande l'engagement de l'administration de la TPECS et, le cas échéant, les élus, à contribuer à la réflexion concernant le changement de gouvernance proposé par exo visant à redonner du pouvoir aux municipalités sur l'offre de service locale.

QUE le conseil de la Ville s'engage à contribuer à la réflexion concernant le changement de gouvernance proposé par exo, visant à redonner du pouvoir aux municipalités sur l'offre de service locale.

QU'une demande soit faite pour que le projet de loi 61 soit modifié afin que :

- Les parties obtiennent une entente négociée sur la façon dont seront financés tous les coûts du projet, en retirant toutes dispositions du projet de loi ayant pour effet de rendre obligatoire une contribution municipale au montage financier d'un projet complexe de transport;
- Mobilité Infra Québec soit assujettie à la réglementation municipale afin de respecter les compétences municipales en aménagement du territoire, laquelle prévoit d'inclure le milieu municipal dans la prise de décision en ce qui concerne tout projet ayant un impact sur l'aménagement et l'urbanisme

QU'une copie de cette résolution, pour appui, soit acheminée aux MRC et municipalités de la Couronne-Sud.

QU'une copie de cette résolution soit aussi acheminée à la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

RÉSOLUTION 2024-10-315

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 18 SEPTEMBRE 2024 AU 22 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT que la Chef de division finances et trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 18 septembre 2024 au 22 octobre 2024, tels que ci-après :

Déboursés déjà versés:

Chèques nos 22186 à 22244	145 680.30 \$ \$
Liste des dépôts directs nos 505506 à 505598	1 093 493.59 \$ \$

Liste des prélèvements nos 7600 à 7642 26 915.93 \$ \$

Paies 228 211.91 \$ \$

 Déboursés à venir:

 Chèques nos 22245 à 22246
 30 539.45 \$ \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS

Liste des dépôts directs nos à 505599 à 505605

1 842 454.69 \$ \$

317 613.51 \$ \$

DÉPÔT DE DEUX ÉTATS COMPARATIFS - REVENUS ET DÉPENSES DE LA VILLE Est déposé deux états comparatifs des revenus et des dépenses de la Ville, en date du 30 septembre 2024.

Le premier compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la trésorière, et ceux qui ont été prévus pour le budget de cet exercice.

RÉSOLUTION 2024-10-316

NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK POUR LA PÉRIODE DU 21 OCTOBRE 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de membre siégeant au comité

consultatif d'urbanisme pour la période du 21 octobre 2024 au 31 décembre 2025, conformément au Règlement numéro 445 constituant un comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Chef de division urbanisme et développement formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 26 septembre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal nomme Jérémie Deschênes à titre de membre-citoyen du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 21 octobre 2024 au 31 décembre 2025.

RÉSOLUTION 2024-10-317

NOMINATION AU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION POUR LA PÉRIODE DU 22 OCTOBRE 2024 AU 22 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de membre siégeant au comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition pour la période du 22 octobre 2024 au 22 octobre 2025, conformément au Règlement numéro 438 régissant la démolition des immeubles;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Chef de division urbanisme et développement formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 26 septembre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil municipal nomme Marc Girard Alleyn à titre de membre du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition pour la période du 22 octobre 2024 au 22 octobre 2025.

RÉSOLUTION 2024-10-318

DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 383, RUE DE L'ORME

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 29 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée sur le terrain du 383, rue de l'Orme;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un revêtement de pierre Iconic Techno bloc de couleur vanille et d'un revêtement de Canexel V-Style de couleur Scandinave (beige) installée à l'horizontale sur la façade avant, tel qu'identifié sur les plans de construction ;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un revêtement de Canexel V-Style de couleur Bois de grange (gris) installée à l'horizontale sur les façades latérales et arrière, tel qu'identifié sur les plans de construction ;

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte BP Mystique de couleur noir deux (2) tons ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juin 2024 par Claude Millette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteurgéomètre en date du 17 juin 2024, sous le numéro 10398 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-130 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024:

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée au 383, rue de l'Orme.

RÉSOLUTION 2024-10-319

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 383, RUE DE L'ORME

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 29 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le 383, rue de l'Orme afin de rendre réputé conforme une marge de recul latérale droite établie à un virgule trente (1,30) mètre pour un 2e étage d'un agrandissement projeté d'une habitation unifamiliale isolée, tandis que la grille des spécifications qui se trouve à l'annexe B du Règlement de zonage 431, mentionne que pour la zone H-35, une marge de recul latérale doit s'établir à un virgule quatre-vingt-quinze (1,95) mètre;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteurgéomètre en date du 17 juin 2024, sous le numéro 10398 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les autres dispositions ne faisant pas l'objet de la dérogation mineure demandée sont conformes à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées ;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-131 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre une marge de recul latérale droite établie à un virgule trente (1,30) mètre pour un 2^e étage d'un agrandissement projeté d'une habitation unifamiliale isolée au 383, rue de l'Orme.

RÉSOLUTION 2024-10-320

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 386, RUE OSTIGUY

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 29 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le 386, rue Ostiguy afin de rendre réputé

conforme une superficie de six cent soixante-dix-sept virgule deux (677,2) mètres carrés pour le lot projeté #2 de l'opération cadastrale venant subdiviser le lot actuel 3 953 642 en deux lots distincts, tandis que la grille des spécifications qui se trouve à l'annexe B du Règlement de zonage 431, mentionne que pour la zone H-24, la superficie minimale du lot doit être de sept cents (700) mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet de lotissement réalisé par Jean-Sébastien Chaume, arpenteur-géomètre en date du 11 juillet 2024, sous le numéro 801 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à rendre réputé conforme une largeur de lot de vingt-et-un virgule six (21,6) mètres pour le lot projeté numéro 2 de l'opération cadastrale venant subdiviser le lot actuel 3 953 642 en deux lots distincts, tandis que la grille des spécifications qui se trouve à l'annexe B du Règlement de zonage 431 mentionne que pour la zone H-24, la largeur minimale de lot doit être de vingt-trois (23) mètres;

CONSDIÉRANT qu'à l'article 32 du Règlement de lotissement 432, on mentionne que pour un terrain d'angle, la largeur minimale prévue à la grille des spécifications doit être augmentée de deux (2) mètres, et qu'en conséquence, le lot projeté #2 devrait donc avoir vingt-cinq (25) mètres de frontage minimalement;

CONSIDÉRANT que les autres dispositions ne faisant pas l'objet de la dérogation mineure demandée sont conformes à la règlementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT la réception et la position citoyenne relativement à la présente de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-129 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure afin de permettre une superficie de six cent soixante-dix-sept virgule deux (677,2) mètres carrés et une largeur de lot en façade de vingt-et-un virgule six (21,6) mètres pour le lot projeté numéro 2 de l'opération cadastrale venant subdiviser le lot actuel 3 953 642 en deux lots distincts.

RÉSOLUTION 2024-10-321

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 619, RUE PARKVIEW - LOT 3 953 345

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 26 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le terrain du 619, rue Parkview - Lot 3 953 345;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un revêtement de fibrociment installé à l'horizontal de la compagnie St-Laurent, du modèle

Clin six pouces (6") de couleur noisetier (beige-brun);

CONSIDÉRANT qu'un revêtement de pierre de la compagnie Arriscraft, du modèle Forteresse de couleur silverado (gris), sera installé sous la fenêtre du côté droit en façade avant du bâtiment ainsi que sur la façade avant du côté gauche de la porte de garage. La même pierre sera également installée sur les colonnes de la galerie en cour arrière ;

CONSIDÉRANT que du déclin d'aluminium de la compagnie Rialux, du modèle Timberland de couleur noir mat sera installé à la verticale sur la façade avant. La façade latérale et arrière du garage attaché sera également en déclin d'aluminium noir ;

CONSIDÉRANT que les portes, fenêtres et fascias seront de couleur noire ;

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte BP Canada Dakota de couleur Noir deux (2) tons ;

CONSIDÉRANT les rendus couleurs déposés au service de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Sylvain Huet, arpenteurgéomètre en date du 26 septembre 2024, sous le numéro 21097 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale isolée respecte la majorité les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-147 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée (Modèle 1 – toiture 8/12) de deux (2) étages au 619, rue Parkview aux conditions suivantes :

- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau; et
- Que cinq (5) arbres soient plantés sur le terrain à l'endroit de leur choix à condition que les arbres aient un diamètre de tronc de cinquante (50) mm mesuré à un virgule trois (1,3) mètres de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation.

RÉSOLUTION 2024-10-322

DEMANDE DE PIIA POUR LA MODIFICATION D'UN PIIA POUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION - 150, RUE BORDEN

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 11 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la modification d'un PIIA pour une nouvelle construction sur le terrain du 150, rue Borden;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 525 468 afin de permettre des modifications à la demande de PIIA précédemment approuvée en février 2023 pour un projet de nouvelle construction d'une habitation unifamiliale isolée dans la résolution 2023-02-013 ;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2023-006 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 janvier 2023 :

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-148 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha

Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal accepte en partie la modification du PIIA approuvé dans la résolution 2023-02-013 de la manière suivante, soit :

 en acceptant uniquement la fenêtre en bandeau qui se trouve sur la façade latérale gauche qui, elle, est acceptée telle qu'elle est actuellement sur le bâtiment à condition que celle-ci soit peinte de couleur noire, tout comme les autres ouvertures de cette façade;

RÉSOLUTION 2024-10-323

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE - 362, RUE ROSALIE-DESSAULLES (ADRESSE PROJETÉE) - LOT 6 538 167

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 août 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée sur le terrain du 362, rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée) - Lot 6 538 167;

CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur gris granite et de couleur gris orageux (gris) installés à l'horizontal;

CONSIDÉRANT qu'une bande de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc du modèle Brandon de couleur Gris calcaire sera installé sur le bas d'une portion de la façade avant et sera prolongé sur une portion de la façade latérale gauche ;

CONSIDÉRANT que la façade latérale gauche sera composée également d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur gris granite installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que la façade arrière du bâtiment principal sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia de couleur Gris Chesapeake installé à l'horizontal ;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC et en acier de couleur noire ;

CONSIDÉRANT que les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que la toiture au-dessus de la galerie et de la baie-window sera en acier de couleur noir ;

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Colonial slate (gris charcoal) ;

CONSIDÉRANT qu'une insertion de bardeau de la compagnie Gentek de la collection Fairheaven de couleur Gris Chesapeake sera installée dans le pignon de la toiture de la galerie ;

CONSIDÉRANT que des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date d'août 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 7 juin 2024, sous le numéro 60498 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-122 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre

2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur le lot 6 538 167 aux conditions suivantes :

- Que deux (2) arbres soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont un (1) arbre à grand déploiement en cour avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. L'arbre à grand déploiement devra avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres.
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de trois (3) mètres et une profondeur de dix (10) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de juin 2024 sous le numéro 60498 de ses minutes ;
- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 2024-09-295 du conseil municipal.

RÉSOLUTION 2024-10-324

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE - 370, RUE ROSALIE-DESSAULLES (ADRESSE PROJETÉE) - LOT 6 538 169

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 août 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée sur le terrain du 370, rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée) - Lot 6 538 169;

CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de couleur Bleu Rockwell installé à l'horizontal sur la portion droite de la façade avant et que la portion gauche de la façade avant sera composé de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc du modèle Brandon de couleur Gris calcaire ;

CONSIDÉRANT que la façade latérale gauche sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia select de couleur Gris granite installé à l'horizontal et d'une bande de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc du modèle Brandon de couleur Gris calcaire de deux (2) pieds de largeur allant de la fondation à la toiture ;

CONSIDÉRANT que la façade arrière du bâtiment principal sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia de couleur Gris granite installé à l'horizontal ;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC et en acier de couleur noire ;

CONSIDÉRANT que les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT que la toiture au-dessus de la galerie sera en acier de couleur charbon (gris);

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Colonial slate (gris charcoal) ;

CONSIDÉRANT qu'une insertion de bardeau de la compagnie Gentek de la collection Fairheaven de couleur Gris charbon sera installée dans les pignons de la toiture du bâtiment principal et dans le pignon de la toiture de la galerie ;

CONSIDÉRANT que des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date d'août 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 7 juin 2024, sous le numéro 60499 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-124 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur le lot 6 538 169 aux conditions suivantes :

- Que deux (2) arbres soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont un (1) arbre à grand déploiement en cour avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètres de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. L'arbre à grand déploiement devra avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres;
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de trois (3) mètres et une profondeur de dix (10) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de juin 2024 sous le numéro 60499 de ses minutes;
- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 2024-09-297 du conseil municipal.

RÉSOLUTION 2024-10-325

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE - 366, RUE ROSALIE-DESSAULLES (ADRESSE PROJETÉE) - LOT 6 538 168

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 août 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée sur le terrain du 366, rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée) - Lot 6 538 168;

CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de couleur Bleu Rockwell installé à l'horizontal sur la portion gauche de la façade avant et que la portion droite de la façade avant sera composé de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc du modèle Brandon de couleur Gris calcaire :

CONSIDÉRANT que la façade latérale droite sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia select de couleur Gris granite installé à l'horizontal et d'une bande de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc du modèle Brandon de couleur Gris calcaire de deux (2) pieds de largeur allant de la fondation à la toiture ;

CONSIDÉRANT que la façade arrière du bâtiment principal sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia de couleur Gris

granite installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC et en acier de couleur noire ;

CONSIDÉRANT que les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT que la toiture au-dessus de la galerie et de la baie-window sera en acier de couleur charbon (gris) ;

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Colonial slate (gris charcoal) ;

CONSIDÉRANT qu'une insertion de bardeau de la compagnie Gentek de la collection Fairheaven de couleur Gris charbon sera installée dans le pignon de la toiture du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres et de la porte d'entrée

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date d'août 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 7 juin 2024, sous le numéro 60499 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme :

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-123 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur le lot 6 538 168 aux conditions suivantes :

- Que deux (2) arbres soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont un (1) arbre à grand déploiement en cour avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. L'arbre à grand déploiement devra avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de trois (3) mètres et une profondeur de dix (10) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de juin 2024 sous le numéro 60499 de ses minutes ;
- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 2024-09-296 du conseil municipal.

RÉSOLUTION 2024-10-326

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE - 358, RUE ROSALIE-DESSAULLES (ADRESSE PROJETÉE) - LOT 6 538 166

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 août 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale

jumelée sur le terrain du 358, rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée) - lot 6 538 166;

CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra steel de couleur gris granite et de couleur gris orageux installés à l'horizontal;

CONSIDÉRANT qu'une bande de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc du modèle Brandon de couleur Gris calcaire sera installé sur le bas d'une portion de la façade avant et sera prolongé sur une portion de la façade latérale droite ;

CONSIDÉRANT que la façade latérale droite sera composée également d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra steel de couleur gris granite installé à l'horizontal:

CONSIDÉRANT que la façade arrière du bâtiment principal sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia de couleur Gris Chesapeake installé à l'horizontal ;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC et en acier de couleur noire ;

CONSIDÉRANT que les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT que la toiture au-dessus de la galerie sera en acier de couleur noir ;

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Colonial slate (gris charcoal) ;

CONSIDÉRANT qu'une insertion de bardeau de la compagnie Gentek de la collection Fairheaven de couleur Gris Chesapeake sera installée dans le pignon du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date d'août 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 7 juin 2024, sous le numéro 60498 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-121 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur le lot 6 538 166 aux conditions suivantes :

- Que deux (2) arbres soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont un (1) arbre à grand déploiement en cour avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. L'arbre à grand déploiement devra avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres;
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de trois (3) mètres et une profondeur de dix (10) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de

juin 2024 sous le numéro 60498 de ses minutes ;

 Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 2024-09-294 du conseil municipal.

RÉSOLUTION 2024-10-327

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 605 719 (ADRESSE PROJETÉE 254, RUE VIGNEAULT)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale en rangée sur le terrain du lot 6 605 719 (adresse projetée 254, rue Vigneault);

CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur Bleu Rockwell installé à l'horizontal sur la partie droite de la façade avant et qu'un revêtement de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc de couleur Gris Calcaire sera installé sur le côté gauche de la façade avant ;

CONSIDÉRANT que la façade latérale droite sera composée d'une bande de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc de couleur Gris Calcaire sur le bas du mur et qu'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur Bleu Rockwell sera installé à l'horizontal sur le restant de la façade latérale ;

CONSIDÉRANT que la façade arrière sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia Select de couleur Gris Granite installé à l'horizontal :

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC et en acier, de couleur noire sur les façades avant et latérale, et de couleur blanche sur la façade arrière ;

CONSIDÉRANT que les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT que la toiture au-dessus de la galerie et de la baie-window sera en acier de couleur Charbon (gris) ;

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte CertainTeed Landmark de couleur Colonial slate (gris charcoal) ;

CONSIDÉRANT qu'une insertion de bardeau de la compagnie Gentek de la collection Fairheaven de couleur Gris Granite sera installée dans le pignon sur le côté gauche de la façade avant et sur le pignon au-dessus de la galerie en cour avant ;

CONSIDÉRANT que des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres et de la porte d'entrée ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juillet 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 20 septembre 2024, sous le numéro 61046 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-157 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha

Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de quatre (4) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 719 aux conditions suivantes :

- Que quatre (4) arbres soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont minimalement deux (2) arbres en cour avant et les deux (2) autres arbres à l'endroit de leur choix. Les arbres devront tous avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Trois (3) arbres à grand déploiement devront être plantés sur le terrain dont au moins deux (2) en cour avant. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres :
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de cinq (5) mètres et une profondeur de cinq (5) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de septembre 2024 sous le numéro 61046 de ses minutes;
- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau;
- Qu'un plan d'aménagement paysager devra être remis et approuvé par le service de l'urbanisme et que celui-ci soit conforme aux critères d'aménagement paysager du secteur 12 (Le Patriote).

RÉSOLUTION 2024-10-328

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 605 712 (ADRESSE PROJETÉE 226, RUE VIGNEAULT) CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale en rangée sur le terrain du lot 6 605 712 (adresse projetée 226, rue Vigneault);

CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc de couleur Gris Sienna Onyx sur la portion droite et d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur Chardon (brun) installé à l'horizontal sur la portion gauche de la façade avant

CONSIDÉRANT que la façade latérale gauche sera composée d'une bande de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc de couleur Gris Sienna Onyx sur le bas du mur et qu'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur Chardon (brun) sera installé à l'horizontal sur le restant de la façade latérale ;

CONSIDÉRANT que la façade arrière sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia Select de couleur Sable de Monterey (beige) installé à l'horizontal ;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC et en acier, de couleur noire sur les façades avant et latérale, et de couleur blanche sur la façade arrière ;

CONSIDÉRANT que les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT que la toiture au-dessus de la galerie sera en acier de couleur Charbon (gris);

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte CertainTeed Landmark de couleur Colonial slate (gris charcoal) ;

CONSIDÉRANT qu'une insertion de bardeau de la compagnie Gentek de la collection

Fairheaven de couleur Sablone (brun) sera installée dans le pignon sur le côté droit de la façade avant ;

CONSIDÉRANT que des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres et de la porte d'entrée ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juillet 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 20 septembre 2024, sous le numéro 61045 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de nouvelle construction respecte les critères et objectifs établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435 ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-150 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de quatre (4) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 712 aux conditions suivantes :

- Que six (6) arbres soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont minimalement deux (2) arbres en cour avant et les quatre (4) autres arbres à l'endroit de leur choix. Les arbres devront tous avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Deux (2) arbres à grand déploiement devront être plantés sur le terrain dont au moins un (1) en cour avant. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;
- Que l'aire de stationnement ait une superficie de vingt-cinq (25) mètre carrés telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de septembre 2024 sous le numéro 61045 de ses minutes et qu'en aucun cas, elle empiète dans la bande riveraine;
- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau;
- Qu'un plan d'aménagement paysager devra être remis et approuvé par le service de l'urbanisme et que celui-ci soit conforme aux critères d'aménagement paysager du secteur 12 (Le Patriote).

RÉSOLUTION 2024-10-329

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 605 713 (ADRESSE PROJETÉE 230, RUE VIGNEAULT) CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale en rangée sur le terrain du lot 6 605 713 (adresse projetée 230, rue Vigneault);

CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur

Chardon (brun) installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT qu'un revêtement de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc de couleur Gris Sienna Onyx sera installé au niveau de la porte d'entrée ;

CONSIDÉRANT que la façade arrière sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia Select de couleur Sable de Monterey (beige) installé à l'horizontal ;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC et en acier, de couleur noire sur la façade avant, et de couleur blanche sur la façade arrière ;

CONSIDÉRANT que les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que la toiture au-dessus de la galerie et de la baie-window sera en acier de couleur Charbon (gris) ;

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte de la compagnie CertainTeed Landmark de couleur Colonial slate (gris charcoal);

CONSIDÉRANT qu'une insertion de bardeau de la compagnie Gentek de la collection Fairheaven de couleur Sablone (brun) sera installée dans le pignon sur le côté gauche de la façade avant et sur le pignon au-dessus de la galerie en cour avant ;

CONSIDÉRANT que des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juillet 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 20 septembre 2024, sous le numéro 61045 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-151 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de quatre (4) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 713 aux conditions suivantes :

- Que deux (2) arbres à grand déploiement soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont un (1) arbre en cour avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée â partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres :
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de cinq (5) mètres et une profondeur de cinq (5) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de septembre 2024 sous le numéro 61045 de ses minutes;
- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau;

 Qu'un plan d'aménagement paysager devra être remis et approuvé par le service de l'urbanisme et que celui-ci soit conforme aux critères d'aménagement paysager du secteur 12 (Le Patriote).

RÉSOLUTION 2024-10-330

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 605 714 (ADRESSE PROJETÉE 234, RUE VIGNEAULT)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale en rangée sur le terrain du lot 6 605 714 (adresse projetée 234, rue Vigneault);

CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur Chardon (brun) installé à l'horizontal sur le côté droit de la façade et qu'un revêtement de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc de couleur Gris Sienna Onyx sera installé sur le côté gauche de la façade avant ;

CONSIDÉRANT que la façade arrière sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia Select de couleur Sable de Monterey (beige) installé à l'horizontal ;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC et en acier, de couleur noire sur la façade avant, et de couleur blanche sur la façade arrière ;

CONSIDÉRANT que les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT que la toiture au-dessus de la galerie sera en acier de couleur Charbon (gris) ;

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte de la compagnie CertainTeed Landmark de couleur Colonial slate (gris charcoal);

CONSIDÉRANT qu'une insertion de bardeau de la compagnie Gentek de la collection Fairheaven de couleur Sablone (brun) sera installée dans les pignons sur le côté droit de la façade avant ;

CONSIDÉRANT que des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juillet 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 20 septembre 2024, sous le numéro 61045 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-152 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de quatre (4) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 714 aux conditions suivantes :

• Que deux (2) arbres à grand déploiement soient plantés sur l'ensemble du terrain,

dont un (1) arbre en cour avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée â partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;

- Que l'aire de stationnement ait une largeur de cinq (5) mètres et une profondeur de cinq (5) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de septembre 2024 sous le numéro 61045 de ses minutes;
- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau;
- Qu'un plan d'aménagement paysager devra être remis et approuvé par le service de l'urbanisme et que celui-ci soit conforme aux critères d'aménagement paysager du secteur 12 (Le Patriote).

RÉSOLUTION 2024-10-331

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 605 715 (ADRESSE PROJETÉE 238, RUE VIGNEAULT) CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale en rangée sur le terrain du lot 6 605 715 (adresse projetée 238, rue Vigneault);

CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur Chardon (brun) installé à l'horizontal sur la partie droite de la façade avant et qu'un revêtement de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc de couleur Gris Sienna Onyx sera installé sur le côté gauche de la façade avant ;

CONSIDÉRANT que la façade latérale droite sera composée d'une bande de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc de couleur Gris Sienna Onyx sur le bas du mur et qu'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur Chardon (brun) sera installé à l'horizontal sur le restant de la façade latérale ;

CONSIDÉRANT que la façade arrière sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia Select de couleur Sable de Monterey (beige) installé à l'horizontal ;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC et en acier, de couleur noire sur les façades avant et latérale, et de couleur blanche sur la façade arrière ;

CONSIDÉRANT que les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT que la toiture au-dessus de la galerie et de la baie-window sera en acier de couleur Charbon (gris) ;

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte de la compagnie CertainTeed Landmark de couleur Colonial slate (gris charcoal);

CONSIDÉRANT qu'une insertion de bardeau de la compagnie Gentek de la collection Fairheaven de couleur Sablone (brun) sera installée dans le pignon sur le côté gauche de la façade avant et sur le pignon au-dessus de la galerie en cour avant ;

CONSIDÉRANT que des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres et de la porte d'entrée ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juillet 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre

en date du 20 septembre 2024, sous le numéro 61045 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-153 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024:

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de quatre (4) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 715 aux conditions suivantes :

- Que trois (3) arbres soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont minimalement un (1) arbre en cour avant et les deux (2) autres arbres à l'endroit de leur choix. Les arbres devront tous avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Deux (2) arbres à grand déploiement devront être plantés sur le terrain dont au moins un (1) en cour avant. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres :
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de cinq (5) mètres et une profondeur de cinq (5) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de septembre 2024 sous le numéro 61045 de ses minutes;
- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau;
- Qu'un plan d'aménagement paysager devra être remis et approuvé par le service de l'urbanisme et que celui-ci soit conforme aux critères d'aménagement paysager du secteur 12 (Le Patriote).

RÉSOLUTION 2024-10-332

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 605 716 (ADRESSE PROJETÉE 242, RUE VIGNEAULT) CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale en rangée sur le terrain du lot 6 605 716 (adresse projetée 242, rue Vigneault);

CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc de couleur Gris Calcaire sur la portion droite et d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur Bleu Rockwell installé à l'horizontal sur la portion gauche de la façade avant ;

CONSIDÉRANT que la façade latérale gauche sera composée d'une bande de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc de couleur Gris Calcaire sur le bas du mur et qu'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur Bleu Rockwell sera installé à l'horizontal sur le restant de la façade latérale ;

CONSIDÉRANT que la façade arrière sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia Select de couleur Gris Granite installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC et en acier, de couleur noire sur

les façades avant et latérale, et de couleur blanche sur la façade arrière ;

CONSIDÉRANT que les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT que la toiture au-dessus de la galerie sera en acier de couleur Charbon (gris);

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte de la compagnie CertainTeed Landmark de couleur Colonial slate (gris charcoal);

CONSIDÉRANT qu'une insertion de bardeau de la compagnie Gentek de la collection Fairheaven de couleur Gris Granite sera installée dans le pignon sur le côté droit de la façade avant ;

CONSIDÉRANT que des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres et de la porte d'entrée ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juillet 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 20 septembre 2024, sous le numéro 61046 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-154 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de quatre (4) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 716 aux conditions suivantes :

- Que quatre (4) arbres soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont minimalement un (1) arbre en cour avant et les trois (3) autres arbres à l'endroit de leur choix. Les arbres devront tous avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Trois (3) arbres à grand déploiement devront être plantés sur le terrain dont au moins un (1) en cour avant. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de cinq (5) mètres et une profondeur de cinq (5) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de septembre 2024 sous le numéro 61046 de ses minutes;
- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau;
- Qu'un plan d'aménagement paysager devra être remis et approuvé par le service de l'urbanisme et que celui-ci soit conforme aux critères d'aménagement paysager du secteur 12 (Le Patriote).

RÉSOLUTION 2024-10-333

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 605 717 (ADRESSE PROJETÉE 246, RUE VIGNEAULT) CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale en rangée sur le terrain du lot 6 605 717 (adresse projetée 246, rue Vigneault);

CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur Bleu Rockwell installé à l'horizontal ;

CONSIDÉRANT qu'un revêtement de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc de couleur Gris Calcaire sera installé au niveau de la porte d'entrée ;

CONSIDÉRANT que la façade arrière sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia Select de couleur Gris Granite installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC et en acier, de couleur noire sur la façade avant, et de couleur blanche sur la façade arrière ;

CONSIDÉRANT que les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT que la toiture au-dessus de la galerie et de la baie-window sera en acier de couleur Charbon (gris) ;

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte CertainTeed Landmark de couleur Colonial slate (gris charcoal) ;

CONSIDÉRANT qu'une insertion de bardeau de la compagnie Gentek de la collection Fairheaven de couleur Gris Granite sera installée dans le pignon sur le côté gauche de la façade avant et sur le pignon au-dessus de la galerie en cour avant ;

CONSIDÉRANT que des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juillet 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 20 septembre 2024, sous le numéro 61046 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-155 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de quatre (4) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 717 aux conditions suivantes :

- Que deux (2) arbres à grand déploiement soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont au moins un (1) arbre en cour avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de cinq (5) mètres et une profondeur de cinq (5) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de

septembre 2024 sous le numéro 61046 de ses minutes ;

- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau;
- Qu'un plan d'aménagement paysager devra être remis et approuvé par le service de l'urbanisme et que celui-ci soit conforme aux critères d'aménagement paysager du secteur 12 (Le Patriote).

RÉSOLUTION 2024-10-334

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 605 718 (ADRESSE PROJETÉE 250, RUE VIGNEAULT)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale en rangée sur le terrain du lot 6 605 718 (adresse projetée 250, rue Vigneault);

CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur Bleu Rockwell installé à l'horizontal sur le côté droit de la façade et qu'un revêtement de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc de couleur Gris Calcaire sera installé sur le côté gauche de la façade avant ;

CONSIDÉRANT que la façade arrière sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia Select de couleur Gris Granite installé à l'horizontal :

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC et en acier, de couleur noire sur la façade avant, et de couleur blanche sur la façade arrière ;

CONSIDÉRANT que les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT que la toiture au-dessus de la galerie sera en acier de couleur Charbon (gris);

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte CertainTeed Landmark de couleur Colonial slate (gris charcoal) ;

CONSIDÉRANT qu'une insertion de bardeau de la compagnie Gentek de la collection Fairheaven de couleur Gris Granite sera installée dans les pignons sur le côté droit de la façade avant ;

CONSIDÉRANT que des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juillet 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 20 septembre 2024, sous le numéro 61046 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-156 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de quatre (4) bâtiments de deux (2)

étages sur le lot 6 605 718 aux conditions suivantes :

- Que deux (2) arbres à grand déploiement soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont au moins un (1) arbre en cour avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de cinq (5) mètres et une profondeur de cinq (5) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de septembre 2024 sous le numéro 61046 de ses minutes;
- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau;
- Qu'un plan d'aménagement paysager devra être remis et approuvé par le service de l'urbanisme et que celui-ci soit conforme aux critères d'aménagement paysager du secteur 12 (Le Patriote).

RÉSOLUTION 2024-10-335

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 605 735 (ADRESSE PROJETÉE 318, RUE VIGNEAULT)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale en rangée sur le terrain du lot 6 605 735 (adresse projetée 318, rue Vigneault);

CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur Bleu Rockwell installé à l'horizontal ;

CONSIDÉRANT qu'un revêtement de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc de couleur Gris Calcaire sera installé au niveau de la porte d'entrée ;

CONSIDÉRANT que la façade latérale droite sera composée d'une bande de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc de couleur Gris Calcaire sur le bas du mur et qu'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur Bleu Rockwell sera installé à l'horizontal sur le restant de la façade latérale ;

CONSIDÉRANT que la façade arrière sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia Select de couleur Gris Granite installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC et en acier, de couleur noire sur les façades avant et latérale, et de couleur blanche sur la façade arrière ;

CONSIDÉRANT que les fenêtres seront à barrotins ;

CONSIDÉRANT que les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT que la toiture au-dessus de la galerie sera en acier de couleur Charbon (gris);

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte de la compagnie CertainTeed Landmark de couleur Colonial slate (gris charcoal);

CONSIDÉRANT qu'une insertion de bardeau de la compagnie Gentek de la collection Fairheaven de couleur Gris Granite sera installée dans le pignon sur la façade avant ;

CONSIDÉRANT que des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour

des fenêtres et de la porte d'entrée ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juillet 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 60263 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-158 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 735 aux conditions suivantes :

- Que quatre (4) arbres soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont minimalement un (1) arbre en cour avant et les trois (3) autres arbres à l'endroit de leur choix. Les arbres devront tous avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Trois (3) arbres devront être à grand déploiement dont au moins un (1) en cour avant. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres;
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de cinq (5) mètres et une profondeur de cinq (5) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de mai 2024 sous le numéro 60263 de ses minutes :
- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau;
- Qu'un plan d'aménagement paysager devra être remis et approuvé par le service de l'urbanisme et que celui-ci soit conforme aux critères d'aménagement paysager du secteur 12 (Le Patriote).

RÉSOLUTION 2024-10-336

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 605 740 (ADRESSE PROJETÉE 298, RUE VIGNEAULT) CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale en rangée sur le terrain du Lot 6 605 740 (adresse projetée 298, rue Vigneault);

CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur Bleu Rockwell installé à l'horizontal sur la portion gauche de la façade

CONSIDÉRANT qu'un revêtement de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc de couleur Gris Calcaire sera installé sur la portion droite de la façade avant ;

CONSIDÉRANT que la façade latérale gauche sera composée d'une bande de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc de couleur Gris Calcaire sur le bas du mur et qu'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de

couleur Bleu Rockwell sera installé à l'horizontal sur le restant de la façade latérale ;

CONSIDÉRANT que la façade arrière sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia Select de couleur Gris Granite installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC et en acier, de couleur noire sur les façades avant et latérale, et de couleur blanche sur la façade arrière ;

CONSIDÉRANT que les fenêtres, à l'exception de la baie-window, seront à barrotins ;

CONSIDÉRANT que les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT que la toiture au-dessus de la galerie et de la baie-window sera en acier de couleur Charbon (gris) ;

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte de la compagnie CertainTeed Landmark de couleur Colonial slate (gris charcoal);

CONSIDÉRANT qu'une insertion de bardeau de la compagnie Gentek de la collection Fairheaven de couleur Gris Granite sera installée dans le pignon de la toiture de la galerie :

CONSIDÉRANT que des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres et de la porte d'entrée ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juillet 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 60263 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme :

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-163 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepter la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 740 aux conditions suivantes :

- Que trois (3) arbres soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont minimalement un (1) arbre en cour avant et les deux (2) autres arbres à l'endroit de leur choix. Les arbres devront tous avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Deux (2) arbres à grand déploiement devront être plantés sur le terrain dont au moins un (1) en cour avant. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres :
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de cinq (5) mètres et une profondeur de cinq (5) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de mai 2024 sous le numéro 60263 de ses minutes;
- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface

agrégée perméable à l'eau;

 Qu'un plan d'aménagement paysager devra être remis et approuvé par le service de l'urbanisme et que celui-ci soit conforme aux critères d'aménagement paysager du secteur 12 (Le Patriote).

RÉSOLUTION 2024-10-337

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 605 736 (ADRESSE PROJETÉE 314, RUE VIGNEAULT)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale en rangée sur le terrain du lot 6 605 736 (adresse projetée 314, rue Vigneault);

CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur Bleu Rockwell installé à l'horizontal sur le côté gauche de la façade avant et qu'un revêtement de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc de couleur Gris Calcaire sera installé sur la portion droite ;

CONSIDÉRANT que la façade arrière sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia Select de couleur Gris Granite installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC et en acier, de couleur noire sur la façade avant, et de couleur blanche sur la façade arrière ;

CONSIDÉRANT que les fenêtres, à l'exception de la baie-window, seront à barrotins ;

CONSIDÉRANT que les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT que la toiture au-dessus de la galerie et de la baie-window sera en acier de couleur Charbon (gris) ;

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte de la compagnie CertainTeed Landmark de couleur Colonial slate (gris charcoal);

CONSIDÉRANT qu'une insertion de bardeau de la compagnie Gentek de la collection Fairheaven de couleur Gris Granite sera installée dans le pignon de la toiture de la galerie :

CONSIDÉRANT que des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres et de la porte d'entrée ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juillet 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 60263 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-159 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepter la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages

sur le lot 6 605 736 aux conditions suivantes :

- Que deux (2) arbres à grand déploiement soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont un (1) arbre en cour avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de cinq (5) mètres et une profondeur de cinq (5) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de mai 2024 sous le numéro 60263 de ses minutes;
- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau;
- Qu'un plan d'aménagement paysager devra être remis et approuvé par le service de l'urbanisme et que celui-ci soit conforme aux critères d'aménagement paysager du secteur 12 (Le Patriote).

RÉSOLUTION 2024-10-338

septembre 2024;

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 605 737 (ADRESSE PROJETÉE 310, RUE VIGNEAULT) CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 24

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale en rangée sur le terrain du lot 6 605 737 (adresse projetée 310, rue Vigneault);

CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur Bleu Rockwell installé à l'horizontal sur le côté gauche de la façade avant et qu'un revêtement de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc de couleur Gris Calcaire sera installé sur la portion droite ;

CONSIDÉRANT que la façade arrière sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia Select de couleur Gris Granite installé à l'horizontal ;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC et en acier, de couleur noire sur la façade avant, et de couleur blanche sur la façade arrière ;

CONSIDÉRANT que les fenêtres seront à barrotins ;

CONSIDÉRANT que les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT que la toiture au-dessus de la galerie sera en acier de couleur Charbon (gris) ;

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte de la compagnie CertainTeed Landmark de couleur Colonial slate (gris charcoal);

CONSIDÉRANT que des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres :

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juillet 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 60263 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée

respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-160 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 737 aux conditions suivantes :

- Que deux (2) arbres à grand déploiement soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont un (1) arbre en cour avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée â partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de cinq (5) mètres et une profondeur de cinq (5) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de mai 2024 sous le numéro 60263 de ses minutes :
- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau;
- Qu'un plan d'aménagement paysager devra être remis et approuvé par le service de l'urbanisme et que celui-ci soit conforme aux critères d'aménagement paysager du secteur 12 (Le Patriote).

RÉSOLUTION 2024-10-339

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 605 738 (ADRESSE PROJETÉE 306, RUE VIGNEAULT) CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale en rangée sur le terrain du lot 6 605 738 (adresse projetée 306, rue Vigneault);

CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur Bleu Rockwell installé à l'horizontal sur le côté gauche de la façade avant et qu'un revêtement de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc de couleur Gris Calcaire sera installé sur la portion droite ;

CONSIDÉRANT que la façade arrière sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia Select de couleur Gris Granite installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC et en acier, de couleur noire sur la façade avant, et de couleur blanche sur la façade arrière ;

CONSIDÉRANT que les fenêtres, à l'exception de la baie-window, seront à barrotins ;

CONSIDÉRANT que les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT que la toiture au-dessus de la galerie et de la baie-window sera en acier de couleur Charbon (gris) ;

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte de la compagnie CertainTeed Landmark de couleur Colonial slate (gris

charcoal);

CONSIDÉRANT qu'une insertion de bardeau de la compagnie Gentek de la collection Fairheaven de couleur Gris Granite sera installée dans les pignons de la toiture du bâtiment principal et dans le pignon de la toiture de la galerie ;

CONSIDÉRANT que des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres et de la porte d'entrée ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juillet 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 60263 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-161 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 738 aux conditions suivantes :

- Que deux (2) arbres à grand déploiement soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont un (1) arbre en cour avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée â partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de cinq (5) mètres et une profondeur de cinq (5) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de mai 2024 sous le numéro 60263 de ses minutes;
- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau;
- Qu'un plan d'aménagement paysager devra être remis et approuvé par le service de l'urbanisme et que celui-ci soit conforme aux critères d'aménagement paysager du secteur 12 (Le Patriote).

RÉSOLUTION 2024-10-340

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 605 739 (ADRESSE PROJETÉE 302, RUE VIGNEAULT) CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale en rangée sur le terrain du lot 6 605 739 (adresse projetée 302, rue Vigneault);

CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur Bleu Rockwell installé à l'horizontal ;

CONSIDÉRANT qu'un revêtement de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc de

couleur Gris Calcaire sera installé au niveau de la porte d'entrée ;

CONSIDÉRANT que la façade arrière sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia Select de couleur Gris Granite installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC et en acier, de couleur noire sur la façade avant, et de couleur blanche sur la façade arrière ;

CONSIDÉRANT que les fenêtres seront à barrotins ;

CONSIDÉRANT que les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT que la toiture au-dessus de la galerie sera en acier de couleur Charbon (gris);

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte CertainTeed Landmark de couleur Colonial slate (gris charcoal) ;

CONSIDÉRANT que des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres :

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juillet 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 60263 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme :

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-162 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024:

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 739 aux conditions suivantes :

- Que deux (2) arbres à grand déploiement soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont un (1) arbre en cour avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée â partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de cinq (5) mètres et une profondeur de cinq (5) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de mai 2024 sous le numéro 60263 de ses minutes;
- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau;
- Qu'un plan d'aménagement paysager devra être remis et approuvé par le service de l'urbanisme et que celui-ci soit conforme aux critères d'aménagement paysager du secteur 12 (Le Patriote).

2024-10-341 JUMELÉE - MODÈLE A - LOTS 6 538 174, 6 538 180 ET 6 538 188 (ADRESSES PROJETÉES 390, 414 ET 446, RUE ROSALIE-DESSAULLES)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle A sur le terrain du lot 6 538 174, 6 538 180 et 6 538 188 (adresses projetées 390, 414 et 446, rue Rosalie-Dessaulles);

CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur Gris Granite et de couleur Gris Orageux installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT qu'une bande de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc du modèle Brandon de couleur Gris calcaire sera installé sur le bas d'une portion de la façade avant et sera prolongé sur une portion de la façade latérale droite ;

CONSIDÉRANT que la façade latérale droite sera composée également d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur Gris Granite installé à l'horizontal :

CONSIDÉRANT que la façade arrière du bâtiment principal sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia Select de couleur Gris Chesapeake installé à l'horizontal ;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC et en acier, de couleur noire sur les façades avant et latérale, et de couleur blanche sur la façade arrière ;

CONSIDÉRANT que les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT que la toiture au-dessus de la galerie sera en acier de couleur noir ;

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte de la compagnie CertainTeed Landmark de couleur Colonial slate (gris charcoal);

CONSIDÉRANT qu'une insertion de bardeau de la compagnie Gentek de la collection Fairheaven de couleur Gris Chesapeake sera installée dans le pignon du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date d'octobre 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 20 septembre 2024, sous les numéros 61047, 61050 et 61054 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle A respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-164 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024:

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur les lots 6 538 174, 6 538 180 et 6 538 188 aux conditions suivantes:

Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface

agrégée perméable à l'eau;

 Qu'un plan d'aménagement paysager devra être remis et approuvé par le service de l'urbanisme et que celui-ci soit conforme aux critères d'aménagement paysager du secteur 12 (Le Patriote).

Pour le lot 6 538 174 :

- Que trois (3) arbres soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont minimalement un (1) arbre en cour avant et les deux (2) autres arbres à l'endroit de leur choix. Les arbres devront tous avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Deux (2) arbres à grand déploiement devront être plantés sur le terrain dont au moins un (1) en cour avant. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres.
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de trois (3) mètres et une profondeur de dix (10) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de septembre 2024 sous le numéro 61047 de ses minutes;

Pour le lot 6 538 180 :

- Que deux (2) arbres à grand déploiement soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont au moins un (1) arbre en cour avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres :
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de trois (3) mètres et une profondeur de dix (10) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de septembre 2024 sous le numéro 61050 de ses minutes;

Pour le lot 6 538 188 :

- Que trois (3) arbres soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont minimalement un (1) arbre en cour avant et les deux (2) autres arbres à l'endroit de leur choix. Les arbres devront tous avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Deux (2) arbres à grand déploiement devront être plantés sur le terrain dont au moins un (1) en cour avant. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de trois (3) mètres et une profondeur de dix (10) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de septembre 2024 sous le numéro 61054 de ses minutes;

RÉSOLUTION 2024-10-342

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE - MODÈLE B - LOT 6 538 179 ET 6 538 187 (ADRESSES PROJETÉES 410 ET 442, RUE ROSALIE-DESSAULLES)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle B sur le terrain du lot 6 538 179 et 6 538 187 (adresses projetées 410 et 442, rue Rosalie-Dessaulles);

CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur Bleu

Rockwell installée à l'horizontal sur la portion droite de la façade avant et que la portion gauche de la façade avant sera composé de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc du modèle Brandon de couleur Gris calcaire ;

CONSIDÉRANT que la façade latérale gauche sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia select de couleur Gris Granite installé à l'horizontal et d'une bande de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc du modèle Brandon de couleur Gris Calcaire de deux (2) pieds de largeur allant de la fondation à la toiture :

CONSIDÉRANT que la façade arrière du bâtiment principal sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia select de couleur Gris Granite installé à l'horizontal ;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC et en acier, de couleur noire sur les façades avant et latérale, et de couleur blanche sur la façade arrière ;

CONSIDÉRANT que les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT que la toiture au-dessus de la galerie sera en acier de couleur charbon (gris);

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte CertainTeed Landmark de couleur Colonial slate (gris charcoal) ;

CONSIDÉRANT qu'une insertion de bardeau de la compagnie Gentek de la collection Fairheaven de couleur Gris Granite sera installée dans les pignons de la toiture du bâtiment principal et dans le pignon de la toiture de la galerie ;

CONSIDÉRANT que des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date d'août 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 20 septembre 2024, sous les numéros 61049 et 61053 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle B respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-167 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur les lots 6 538 179 et 6 538 187 aux conditions suivantes :

- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau ;
- Qu'un plan d'aménagement paysager devra être remis et approuvé par le service de l'urbanisme et que celui-ci soit conforme aux critères d'aménagement paysager du secteur 12 (Le Patriote);

Pour le lot 6 538 179 :

• Que trois (3) arbres soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont minimalement un (1) arbre en cour avant et les deux (2) autres arbres à l'endroit de leur choix. Les

arbres devront tous avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Deux (2) arbres à grand déploiement devront être plantés sur le terrain dont au moins un (1) en cour avant. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres :

 Que l'aire de stationnement ait une largeur de trois (3) mètres et une profondeur de dix (10) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de septembre 2024 sous le numéro 61049 de ses minutes;

Pour le lot 6 538 187 :

- Que trois (3) arbres soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont minimalement un (1) arbre en cour avant et les deux (2) autres arbres à l'endroit de leur choix. Les arbres devront tous avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Deux (2) arbres à grand déploiement devront être plantés sur le terrain dont au moins un (1) en cour avant. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de trois (3) mètres et une profondeur de dix (10) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de septembre 2024 sous le numéro 61053 de ses minutes.

RÉSOLUTION 2024-10-343

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE - MODÈLE D - LOT 6 538 171, 6 538 177 ET 6 538 185 (ADRESSES PROJETÉES 378, 402 ET 434, RUE ROSALIE-DESSAULLES)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle D sur le terrain du lot 6 538 171, 6 538 177 et 6 538 185 (adresses projetées 378, 402 et 434, rue Rosalie-Dessaulles);

CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur Sablone (brun) installée à l'horizontal sur la portion droite de la façade avant et que la portion gauche de la façade avant sera composé de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc du modèle Brandon de couleur Gris Sienna Onyx;

CONSIDÉRANT qu'une insertion de bardeau de la compagnie Gentek de la collection Fairheaven de couleur Sable de Monterey (beige) sera installée sur le porte-à-faux en façade avant et dans le pignon de la toiture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la façade latérale gauche sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia select de couleur Sable de Monterey (beige) installé à l'horizontal et d'une bande de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc du modèle Brandon de couleur Gris Sienna Onyx de deux (2) pieds de largeur allant de la fondation à la toiture ;

CONSIDÉRANT que la façade arrière du bâtiment principal sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia select de couleur Sable de Monterey (beige) installé à l'horizontal ;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC et en acier, de couleur noire sur les façades avant et latérale, et de couleur blanche sur la façade arrière ;

CONSIDÉRANT que les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT que la toiture au-dessus de la galerie sera en acier de couleur charbon

(gris);

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte de la compagnie CertainTeed Landmark de couleur Colonial slate (gris charcoal);

CONSIDÉRANT que des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres et de la porte d'entrée ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date d'octobre 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 7 juin et du 20 septembre 2024, sous les numéros 60500, 61048 et 61052 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle D respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-169 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepter la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur les lots 6 538 171, 6 538 177 et 6 538 185 aux conditions suivantes :

- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau ;
- Qu'un plan d'aménagement paysager devra être remis et approuvé par le service de l'urbanisme et que celui-ci soit conforme aux critères d'aménagement paysager du secteur 12 (Le Patriote).

Pour le lot 6 538 171 :

- Que deux (2) arbres à grand déploiement soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont au moins un (1) arbre en cour avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de trois (3) mètres et une profondeur de dix (10) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de juin 2024 sous le numéro 60500 de ses minutes;

Pour le lot 6 538 177 :

- Que trois (3) arbres soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont minimalement un (1) arbre en cour avant et les deux (2) autres arbres à l'endroit de votre choix. Les arbres devront tous avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Deux (2) arbres à grand déploiement devront être plantés sur le terrain dont au moins un (1) en cour avant. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de trois (3) mètres et une profondeur

de dix (10) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de septembre 2024 sous le numéro 61048 de ses minutes ;

Pour le lot 6 538 185 :

- Que trois (3) arbres soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont minimalement un (1) arbre en cour avant et les deux (2) autres arbres à l'endroit de votre choix. Les arbres devront tous avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Deux (2) arbres à grand déploiement devront être plantés sur le terrain dont au moins un (1) en cour avant. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de trois (3) mètres et une profondeur de dix (10) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de septembre 2024 sous le numéro 61052 de ses minutes;

RÉSOLUTION 2024-10-344

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE - MODÈLE B - LOT 6 538 178 ET 6 538 186 (ADRESSES PROJETÉES 406 ET 438, RUE ROSALIE-DESSAULLES)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle B sur le terrain du lot 6 538 178 et 6 538 186 (adresses projetées 406 et 438, rue Rosalie-Dessaulles);

CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur Bleu Rockwell installée à l'horizontal sur la portion gauche de la façade avant et que la portion droite de la façade avant sera composé de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc du modèle Brandon de couleur Gris Calcaire ;

CONSIDÉRANT que la façade latérale droite sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia select de couleur Gris Granite installé à l'horizontal et d'une bande de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc du modèle Brandon de couleur Gris Calcaire de deux (2) pieds de largeur allant de la fondation à la toiture ;

CONSIDÉRANT que la façade arrière du bâtiment principal sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia select de couleur Gris Granite installé à l'horizontal ;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC et en acier, de couleur noire sur les façades avant et latérale, et de couleur blanche sur la façade arrière ;

CONSIDÉRANT que les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT que la toiture au-dessus de la galerie et de la baie-window sera en acier de couleur charbon (gris) ;

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte de la compagnie CertainTeed Landmark de couleur Colonial slate (gris charcoal) ;

CONSIDÉRANT qu'une insertion de bardeau de la compagnie Gentek de la collection Fairheaven de couleur Gris Granite sera installée dans le pignon de la toiture du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres et de la porte d'entrée ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date d'août 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 20 septembre 2024, sous les numéros 61049 et 61053 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle B respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-166 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur les lots 6 538 178 et 6 538 186 aux conditions suivantes :

- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau;
- Qu'un plan d'aménagement paysager devra être remis et approuvé par le service de l'urbanisme et que celui-ci soit conforme aux critères d'aménagement paysager du secteur 12 (Le Patriote).

Pour le lot 6 538 178 :

- Que trois (3) arbres soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont minimalement un (1) arbre en cour avant et les deux (2) autres arbres à l'endroit de leur choix. Les arbres devront tous avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Deux (2) arbres à grand déploiement devront être plantés sur le terrain dont au moins un (1) en cour avant. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres :
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de trois (3) mètres et une profondeur de dix (10) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de septembre 2024 sous le numéro 61049 de ses minutes;

Pour le lot 6 538 186 :

- Que trois (3) arbres soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont minimalement un (1) arbre en cour avant et les deux (2) autres arbres à l'endroit de leur choix. Les arbres devront tous avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Deux (2) arbres à grand déploiement devront être plantés sur le terrain dont au moins un (1) en cour avant. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de trois (3) mètres et une profondeur de dix (10) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de septembre 2024 sous le numéro 61053 de ses minutes;

RÉSOLUTION 2024-10-345

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE - MODÈLE A - LOT 6 538 175, 6 538 181 ET 6 538 189 (ADRESSES PROJETÉES 394, 418 ET 450, RUE ROSALIE-DESSAULLES) **CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle A sur le terrain du lot 6 538 175, 6 538 181 et 6 538 189 (adresses projetées 394, 418 et 450, rue Rosalie-Dessaulles);

CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur Gris Granite et de couleur Gris Orageux installés à l'horizontal;

CONSIDÉRANT qu'une bande de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc du modèle Brandon de couleur Gris calcaire sera installé sur le bas d'une portion de la façade avant et sera prolongé sur une portion de la façade latérale gauche ;

CONSIDÉRANT que la façade latérale gauche sera composée également d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur Gris Granite installé à l'horizontal :

CONSIDÉRANT que la façade arrière du bâtiment principal sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia Select de couleur Gris Chesapeake installé à l'horizontal ;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC et en acier, de couleur noire sur les façades avant et latérale, et de couleur blanche sur la façade arrière ;

CONSIDÉRANT que les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT que la toiture au-dessus de la galerie et de la baie-window sera en acier de couleur noir :

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte de la compagnie CertainTeed Landmark de couleur Colonial slate (gris charcoal);

CONSIDÉRANT qu'une insertion de bardeau de la compagnie Gentek de la collection Fairheaven de couleur Gris Chesapeake sera installée dans le pignon de la toiture de la galerie :

CONSIDÉRANT que des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres :

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date d'octobre 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 20 septembre 2024, sous les numéros 61047, 61050 et 61054 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle A respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-165 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur les lots 6 538 175, 6 538 181 et 6 538 189 aux conditions suivantes :

Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface

agrégée perméable à l'eau;

 Qu'un plan d'aménagement paysager devra être remis et approuvé par le service de l'urbanisme et que celui-ci soit conforme aux critères d'aménagement paysager du secteur 12 (Le Patriote)

Pour le lot 6 538 175 :

- Que trois (3) arbres soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont minimalement un (1) arbre en cour avant et les deux (2) autres arbres à l'endroit de leur choix. Les arbres devront tous avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Deux (2) arbres à grand déploiement devront être plantés sur le terrain dont au moins un (1) en cour avant. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres .
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de trois (3) mètres et une profondeur de dix (10) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de septembre 2024 sous le numéro 61047 de ses minutes;

Pour le lot 6 538 181 :

- Que deux (2) arbres à grand déploiement soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont au moins un (1) arbre en cour avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres :
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de trois (3) mètres et une profondeur de dix (10) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de septembre 2024 sous le numéro 61050 de ses minutes;

Pour le lot 6 538 189 :

- Que trois (3) arbres soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont minimalement un (1) arbre en cour avant et les deux (2) autres arbres à l'endroit de leur choix. Les arbres devront tous avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Deux (2) arbres à grand déploiement devront être plantés sur le terrain dont au moins un (1) en cour avant. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;
- Que l'aire de stationnement ait une superficie de vingt-huit virgule six (28,6) mètre carrés telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de septembre 2024 sous le numéro 61054 de ses minutes.

RÉSOLUTION 2024-10-346

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE - MODÈLE D - LOT 6 538 170, 6 538 176 ET 6 538 184 (ADRESSES PROJETÉES 374, 398 ET 430, RUE ROSALIE-DESSAULLES)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle D sur le terrain du lot 6 538 170, 6 538 176 et 6 538 184 (adresses projetées 374, 398 et 430, rue Rosalie-Dessaulles);

CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur

Sablone (brun) installée à l'horizontal sur la portion gauche de la façade avant et d'une bande de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc du modèle Brandon de couleur Gris Sienna Onyx ;

CONSIDÉRANT que la façade latérale droite sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia select de couleur Sable de Monterey (beige) installé à l'horizontal et d'une bande de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc du modèle Brandon de couleur Gris Sienna Onyx de deux (2) pieds de largeur allant de la fondation à la toiture ;

CONSIDÉRANT que la façade arrière du bâtiment principal sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia select de couleur Sable de Monterey (beige) installé à l'horizontal ;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC et en acier, de couleur noire sur les façades avant et latérale, et de couleur blanche sur la façade arrière ;

CONSIDÉRANT que les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT que la toiture au-dessus de la galerie sera en acier de couleur charbon (gris);

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte de la compagnie CertainTeed Landmark de couleur Colonial slate (gris charcoal);

CONSIDÉRANT qu'une insertion de bardeau de la compagnie Gentek de la collection Fairheaven de couleur Sable de Monterey (beige) sera installée dans le pignon de la toiture de la galerie ;

CONSIDÉRANT que des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres et de la porte d'entrée ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date d'octobre 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 7 juin et du 20 septembre 2024, sous les numéros 60500, 61048 et 61052 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle D respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-168 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur les lots 6 538 170, 6 538 176 et 6 538 184 aux conditions suivantes :

- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau;
- Qu'un plan d'aménagement paysager devra être remis et approuvé par le service de l'urbanisme et que celui-ci soit conforme aux critères d'aménagement paysager du secteur 12 (Le Patriote).

Pour le lot 6 538 170 :

• Que deux (2) arbres à grand déploiement soient plantés sur l'ensemble du terrain,

dont au moins un (1) arbre en cour avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;

 Que l'aire de stationnement ait une largeur de trois (3) mètres et une profondeur de dix (10) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de juin 2024 sous le numéro 60500 de ses minutes;

Pour le lot 6 538 176 :

- Que trois (3) arbres soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont minimalement un (1) arbre en cour avant et les deux (2) autres arbres à l'endroit de leur choix. Les arbres devront tous avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Deux (2) arbres à grand déploiement devront être plantés sur le terrain dont au moins un (1) en cour avant. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de trois (3) mètres et une profondeur de dix (10) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de septembre 2024 sous le numéro 61048 de ses minutes ;

Pour le lot 6 538 184 :

- Que trois (3) arbres soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont minimalement un (1) arbre en cour avant et les deux (2) autres arbres à l'endroit de leur choix. Les arbres devront tous avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Deux (2) arbres à grand déploiement devront être plantés sur le terrain dont au moins un (1) en cour avant. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres.
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de trois (3) mètres et une profondeur de dix (10) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de septembre 2024 sous le numéro 61052 de ses minutes;

RÉSOLUTION 2024-10-347

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE - LOT 6 605 708 - 231, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 23 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale sur le terrain du lot 6 605 708 - 231, rue Vigneault (adresse projetée);

CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement de maçonnerie de la compagnie Techo-Bloc du modèle Iconic de couleur vague argentée (gris) et d'un revêtement en clin d'acier de la compagnie Gentek de couleur Espresso (brun) installé à l'horizontal ;

CONSIDÉRANT que les façades arrières et latérales seront composées d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek de couleur Gris Orageux installé à l'horizontal ;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront de couleur noire ;

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte IKO Campbridge de couleur *Dual black* ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 23 septembre 2024 par Gaétan Gagnon, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Jean-Sébastien Chaume, arpenteur-géomètre en date du 23 septembre 2024, sous le numéro 862 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-149 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage sur le lot 6 605 708 à la condition suivante :

 Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

RÉSOLUTION 2024-10-348

DEMANDE DE PIIA POUR DES RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES - 245, RUE DU PRINCE-ALBERT

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 31 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à des rénovations extérieures sur le terrain du 245, rue du Prince-Albert;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera du CanExel Ridgewood D5 de couleur blanc installé à l'horizontal sur la façade avant ;

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte BP Mystique de couleur noire deux (2) tons ;

CONSIDÉRANT que l'avant-toit sera agrandi et composé d'un parement de bardeaux en demi-rond HR NovikShake de couleur sable naturel ;

CONSIDÉRANT que la demande vise à remplacer neuf (9) fenêtres et deux (2) portes situées sur les quatre (4) façades du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que la fenêtre en haut à gauche sur la façade avant sera agrandie ;

CONSIDÉRANT que les nouvelles fenêtres auront le même style et la même couleur que les fenêtres actuelles ;

CONSIDÉRANT que la porte d'entrée sera remplacée par une porte double de couleur noire:

CONSIDÉRANT que des volets noirs seront installés de chaque côté des deux (2) fenêtres de la façade avant;

CONSIDÉRANT que les colonnes seront d'un fini imitation bois;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence aux photos et documents fournis par le requérant de la demande ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 26 août 2024 par Anthony Hoac ;

CONSIDÉRANT les dessins à l'échelle réalisés en date du 1er août 2024 déposés au

service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de des rénovations extérieures respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-170 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour les rénovations extérieures d'une habitation unifamiliale isolée au 245, rue du Prince-Albert.

RÉSOLUTION 2024-10-349

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 108, RUE ANGÉLIQUE-GAZAILLE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 21 août 2024;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le 108, rue Angélique-Gazaille afin de rendre réputée conforme une aire de stationnement située à zéro (0) mètre de la ligne latérale gauche du lot, tandis qu'à l'article 140 du Règlement de zonage 431, on mentionne que pour l'usage habitation unifamiliale jumelée (H1), l'aire de stationnement doit se situer à 0,45 mètre des lignes latérales et arrières de lot;

CONSIDÉRANT le plan du stationnement actuel réalisé par le demandeur;

CONSIDÉRANT que les autres dispositions ne faisant pas l'objet de la dérogation mineure demandée sont conformes à la règlementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées ;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-142 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre une aire de stationnement située à zéro (0) mètre de la ligne latérale gauche du lot au 108, rue Angélique-Gazaille.

RÉSOLUTION 2024-10-350

DEMANDE D'AUTORISATION - CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE PROJET PERMANENT ET EMBAUCHE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE CONSIDÉRANT que plusieurs projets sont en cours et demande une supervision constante de la part d'un responsable du service du génie de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets sont à venir dès l'an prochain et pour les années à venir;

CONSIDÉRANT qu'une expertise est nécessaire dans la planification, l'organisation, le suivi et contrôle des projets en cours et à venir pour les prochaines années (horizon d'au moins 5 ans);

CONSIDÉRANT qu'une ressource supplémentaire dédiée au service du génie permettrait une meilleure diffusion des tâches de tout de chacun dans le présent service;

CONSIDÉRANT que cette ressource supplémentaire pourrait appuyer Chef de division travaux publics et génie et apportera son expertise technique certifiée par son profil professionnel accrédité au présent service du génie;

CONSIDÉRANT que cette ressource supplémentaire permettra de mieux répondre aux besoins sans cesse grandissants des demandes relatives aux normes, lois et règlement en vigueur sur le territoire de la Municipalité en vertu des demandes gouvernementales;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service territoire et environnement formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 23 septembre 2024.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal autorise la création et l'ouverture d'un nouveau poste permanent à temps plein de chargé de projet et ce, conformément aux conditions de travail parvenues entre les parties.

RÉSOLUTION 2024-10-351

PROPOSITION D'ENTENTE- CONTRAT D'ENTRETIEN ESTIVAL DU CHEMIN DES PATRIOTES - 2025-2026 & 2027

CONSIDÉRANT que la Ville possède déjà une entente avec le MTMD pour l'entretien hivernale du chemin des Patriotes (route 133);

CONSIDÉRANT que l'utilisation du chemin des Patriotes est de plus en plus grandissante avec le nouveau développement domiciliaire du Patriote;

CONSIDÉRANT que le délai de réponse à une demande d'intervention auprès du MTMD est de plus en plus long pour répondre adéquatement aux besoins de l'organisation municipal;

CONSIDÉRANT que les besoins des citoyens seront mieux servis directement par la Ville;

CONSIDÉRANT que nous pourrions intervenir en tout temps sur la partie du chemin des Patriotes (route 133) sans attendre une permission spéciale du MTMD (balayage des accotement près de Dormicour) et d'une intervention de leur part;

CONSIDÉRANT la proposition du ministère des Transports du Québec à l'effet que la Ville d'Otterburn Park pourrait faire l'entretien estival de la partie du chemin des Patriotes (route 133) situées sur son territoire, pour la saison 2025, 2026 & 2027, avec une possibilité de renouvellement pour deux (2) années subséquentes, soit 2028 et 2029, en contrepartie d'une compensation financière annuelle de 6 565\$;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service territoire et environnement formulée dans sa fiche de présentation et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE la Ville accepte cette proposition et approuve le texte du contrat intervenu avec le MTMD;

QUE la Ville autorise la directrice générale de la Ville, madame Christine Ménard ou le directeur du Service territoire et environnement, monsieur François Deneault à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat.

RÉSOLUTION 2024-10-352

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC - ANNÉE 2025-2028

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park présente une demande d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics #CAR-2025, pour un achat regroupé de différents en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujetti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE la Ville d'Otterburn Park joigne le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QU'un contrat d'une durée de trois (3) ans, sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables ;

QUE la Ville confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom ;

QUE la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin ;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées à même le poste budgétaire 02 32020 631 VOIRIE VÉHICULES - ESSENCE

RÉSOLUTION 2024-10-353

TRAVERSE PIÉTONNIÈRE - DEMANDE DE MARQUAGE AU SOL ET DE FEUX RECTANGULAIRES À CLIGNOTEMENT RAPIDE - CHEMIN DES PATRIOTES ET LE BOULEVARD DORMICOUR

CONSIDÉRANT que la Ville entend demander au Ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) un marquage au sol et l'implantation de feux rectangulaires à

clignotement rapide à l'intersection du Chemin des Patriotes et de le boulevard Dormicour afin de sécuriser une nouvelle traverse piétonnière;

CONSIDÉRANT que le chemin des Patriotes est de juridiction provinciale et sous la responsabilité du MTMD;

CONSIDÉRANT que pour procéder à l'analyse d'une demande de cette nature, le MTMD requiert une résolution de la Ville à l'appui;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal autorise la demande de marquage au sol d'une nouvelle traverse piétonnière et l'ajout de feux rectangulaires à clignotement rapide à l'intersection du Chemin des Patriotes et de le boulevard Dormicour;

QUE Messieurs François Deneault et/ou Patrick Boileau soient autorisés à agir, pour et au nom de la Ville, à signer tout document pouvant donner effet aux présentes et à agir à titre de responsable de la présente demande;

QUE cette résolution du conseil municipal soit transmise au MTMD dès son adoption.

RÉSOLUTION 2024-10-354

LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS

CONSIDÉRANT que la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits (GSTP) se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT que cette semaine se tient sous le thème Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux et pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement

CONSIDÉRANT que la GTSP a pour principaux objectifs:

- d'informer sur l'état de bien-être des tous petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesure et d'actions collectives en petit enfance et en périnatalité;
- de mobilier les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesses jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre des programmes ou de politiques publiques favorables au développement des toutpetits et de leur famille.

CONSIDÉRANT que les instances municipales sont les plus proches des familles et don un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT que les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT que les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil autorise la mairesse à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24

novembre 2024, la GSTP;

QUE le conseil autorise la mairesse à procéder à la Levée du drapeau de la GSTP, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui parquera le début des festivités de la GSTP.

RÉSOLUTION 2024-10-355

SUBVENTION - LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » à l'hiver 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exactes et véridiques .

COSIIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal autorise d'autoriser Yazid Harmali à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » pour et au nom de la Ville d'Otterburn Park et à signer tous les documents afférents.

RÉSOLUTION 2024-10-356

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - COOPÉRATIVE AIDE ATOUT

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue à la Ville par l'organisme Coopérative Aide Atout;

CONSIDÉRANT que la mission de cet organisme à but non lucratif consiste notamment à

œuvrer à la qualité de vie pour le maintien à domicile des citoyens de la Vallée-du-Richelieu, par une offre de services reflétant les valeurs qui guident ses activités et initiatives, soit l'intégrité, l'engagement, la bienveillance et la synergie. Cette offre de service vise à combler les besoins en termes d'aide à la personne, d'aide à domicile (travaux légers et travaux lourds) et d'aide à la vie quotidienne.

CONSIDÉRANT la recommandation du technicien en loisirs formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 7 octobre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE la Ville verse un montant de 300 \$ à l'organisme Coopérative Aide Atout à titre d'aide financière;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 - LOISIRS - AIDE FINANCIÈRE.

RÉSOLUTION 2024-10-357

DEMANDE DE COMMANDITE- ÉVÉNEMENT ESPORT GAMING.

CONSIDÉRANT la demande de commandite à la Ville reçue pour la tenue de l'événement eSports Gaming ;

CONSIDÉRANT la recommandation du technicien en loisirs formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 1er octobre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE la Ville acquiert un nombre de billets de participation à l'événement eSports Gaming équivalant à un montant de 300 \$;

QUE la Ville redistribue, aux termes d'un tirage au sort, les billets de participation acquis pour l'événement eSports Gaming;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 - LOISIRS - AIDE FINANCIÈRE.

RÉSOLUTION 2024-10-358

SUBVENTION - CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DU MONT-ST-HILAIRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue à la Ville par l'organisme Club de Patinage Artistique du Mont-St-Hilaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la politique familiale, la Ville veut rendre plus accessible la culture, le loisir et les sports aux familles otterburnoises;

CONSIDÉRANT la recommandation du Chef de division du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 16 octobre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE la Ville verse un montant de 8 000 \$ à l'organisme Club de Patinage Artistique du Mont-St-Hilaire à titre de subvention pour la saison 2024-2025;

QUE l'organisme soit autorisé à utiliser le logo de la Ville sur les factures émises aux citoyens otterburnois et qu'une mention de la contribution de la Ville d'Otterburn Park de l'ordre de 50 % du montant y figure;

QU'à la fin de la période d'inscription, un ajustement des montants ainsi versés soit fait avec cet organisme en fonction du nombre d'inscriptions;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 - LOISIRS - AIDE FINANCIÈRE.

RÉSOLUTION 2024-10-359

DEMANDE D'AUTORISATION - CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN EN LOISIR - SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNAUTÉ

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park a le désir d'effectuer à nouveau la gestion du camp de jour à l'interne;

CONSIDÉRANT qu'afin de remettre en place ce service, il sera nécessaire de procéder à une révision exhaustive des procédés inhérents à sa mise en place et que l'embauche d'une nouvelle ressource sera nécessaire afin d'y parvenir;

CONSIDÉRANT qu'une ressource supplémentaire dédiée au service des loisirs, de la culture et de la communauté permettrait un meilleur partage des tâches au sein du présent service, en plus de répondre aux besoins grandissants de la communauté otterburnoise;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division loisirs, culture et communauté formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 septembre 2024.

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal autorise la création d'un nouveau poste permanent à temps plein de technicien au loisir.

SUR CETTE PROPOSITION, ONT VOTÉ:

POUR:

Madame Natacha Thibault Monsieur Jacques Portelance Monsieur Marc Girard Alleyn Monsieur Alexandre Turcotte Monsieur Claude Leroux

CONTRE:

Madame Clarisse Viens – Soutient que les ressources internes actuelles au sein du Service des loisirs, culture et communauté sont suffisantes pour garantir les services actuels et projetés.

RÉSOLUTION 2024-10-360

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 16 SEPTEMBRE 2024

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 septembre 2024, avec la modification suivante :

Une correction portant sur le sujet 13.2 prévu à l'ordre du jour de la séance du 16 septembre 2024 afin qu'il soit reflété la réalité du vote ayant eu lieu à la séance ordinaire du 16 septembre 2024.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal. Elles ont posé les questions suivantes de 21h34 à 21h50 :

Monsieur Simon Lessard : stationnement de remoque

• Monsieur Stéphane Grignon : finances

• Monsieur Michel Breton : logement social

RÉSOLUTION 2024-10-361

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE la présente séance soit et est levée à 21h51.

Madame Mélanie Villeneuve	Me Alexandra Quenneville
Mairesse	Greffière